Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_179-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le mardi 7 juillet 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
M. LE MOAL Marcel, Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale,
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. CRANCE Jean-Virgile, M. LURTON Gilles, Mme ROCHE Céline, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Est absent excusé : M. BIANCO Pascal, M. COMPAIN Olivier

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEGRAND

Convocation en date du 30 juin 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_179-DE

Bureau communautaire du 7 juillet 2026

Délibération n°DEL2026-179

ARTISANAT - COMMERCE

Objet : Pass Commerce et Artisanat : attribution d'une subvention - délibération modificative

Rapporteur : Monsieur Dominique de La PORTBARRÉ, Vice-Président délégué

Par délibération n°12-2017, Saint-Malo Agglomération a décidé la mise en place du dispositif Pass commerce artisanat en partenariat avec la Région Bretagne.
Cette aide vient en soutien à la création, la reprise, la modernisation ou l'extension des entreprises commerciales et artisanales indépendantes de mois de 7 salariés ETP qui réalisent moins de 1 M€ de chiffre d'affaires.

Le dispositif prévoit un co-financement par la Région Bretagne et Saint-Malo Agglomération à 50/50, ou 30/70 pour les communes de Saint-Malo et Cancale. Il intègre les modalités suivantes :

- L'éligibilité selon la localisation des projets : moins de 2 000 habitants (tout le territoire sauf les créations de commerces en zone d'activités économiques), de 2 000 habitants à 5 000 habitants (tous projets sauf en zone d'activités économiques) et plus de 5 000 habitants (Saint-Malo pour les « quartiers prioritaires de la ville » et Cancale dans un périmètre précis de centralité).
- La possibilité donnée aux associations qui ont un objet économique de déposer un dossier.

Les dépenses éligibles :

- Les travaux de mises aux normes, de mises en accessibilité, les travaux d'embellissement intérieur et extérieur
- Les équipements professionnels et autres achats de matériels de production
- Les matériels de manutention
- Les matériels d'embellissement et d'attractivité
- Les investissements immatériels (numérique, stratégie commerciale, accessibilité) et les investissements matériels liés à des prestations de conseil (logiciel de caisse, de gestion relation client).

Montant de l'aide ;
L'aide correspond à 30% des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT. Son montant maximum s'élève ainsi à 7 500 €.

Demande de soutien :
L'**association UMIH Logement** (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), dont l'activité est éligible au PCA, a sollicité une aide pour un projet d'investissement dans un nouvel outil numérique de gestion de logements temporaires pour saisonniers.

La délibération 2026-031 du 12 février 2026 a validé l'attribution d'une aide à l'UMIH Logement. Toutefois, les montants présentés dans ladite délibération, à savoir 1 800€ d'aide pour 6 000€

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_179-DE

de dépenses, étaient erronés. Aussi, il convient de corriger les montants sur la base des pièces effectivement transmises par le demandeur.

Ainsi, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à **1 827,00 €** pour un investissement total de l'UMIH à hauteur de 6 090 €. Le tableau joint précise le projet et les dépenses. Il sera demandé à la Région Bretagne le remboursement de la moitié du montant de l'aide attribuée pour ce dossier.

Pour information, l'enveloppe dédiée au PCA inscrite au budget 2026 est de 100.000 €.

Suivant l'avis favorable de la commission d - économie, tourisme et enseignement en date du 2 juin 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 827€ relative au dispositif du Pass Commerce et artisanat à l'association UMIH Logement à hauteur de 30 % de la dépense éligible HT,
- **Précise** que le versement de cette subvention s'effectuera en une fois, sur présentation des factures acquittées,
- **Sollicite** le remboursement de la Région Bretagne de 50 % de l'aide attribuée, et ce conformément à la convention de partenariat passée avec la Région concernant ce dispositif,
- **Précise** que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide de la Région Bretagne et de Saint-Malo Agglomération dans les documents de communication et ses relations publiques,
- **Autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 22 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jérôme LEGRAND

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON